

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0153</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">26 JUIN 2023</p>
<p>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Cette Décision Modificative N°1 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires d'une part, en fonction des décisions prises par le Conseil Communautaire depuis Avril 2023, et, d'autre part, de tenir compte de nouvelles recettes budgétaires qui pourront financer de nouvelles dépenses. Elle permet également de réajuster plus finement certaines imputations budgétaires sans que cela n'ait d'incidence sur l'équilibre global du budget.

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Président souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires.

- Les principales modifications de cette décision modificative intègrent :
 - **De nouvelles dépenses de fonctionnement**
 - La prévision budgétaire pour les titres à annuler sur le budget principal n'étant pas suffisante, une prévision de 12 000-€ est donc ajoutée en décision modificative.
 - de nouveaux crédits sont prévus au chapitre 67 pour le versement des paiements aux services environnementaux; ces nouveaux crédits permettent d'imputer cette dépense sur la bonne nature comptable; en effet, elle avait été initialement prévue au chapitre 011 sur la nature 6288. Sur ce chapitre la dépense est donc diminuée.
 - Opération façades : le budget prévu pour les travaux est déjà consommé à 80%! Il est donc proposé de réduire les crédits alloués à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de les transférer vers l'opération façades pour poursuivre l'opération. 40 000-euros de crédits seront donc déduits de l'OPAH et rajoutés à l'opération façade.
 - Etude foncière : il est proposé de lancer les 2 volets de l'étude foncière dès cette année afin que l'ensemble de cette étude puisse éventuellement prétendre au fonds ingénierie du fonds vert (dont le principe est : premier arrivé, premier servi). Cela permettrait de bénéficier de 50% de l'EPF et de 30% du fonds vert (prévisionnel). Les crédits seront inscrits une fois les subventions demandées. La présente décision modificative augmente la prévision des études foncières de 60 000-€.
 - La prise en compte de l'augmentation du point d'indice à compter du mois de Juillet 2023.
 - **De nouvelles recettes de fonctionnement**
 - Fraction de TVA Ancienne CVAE
 - Subvention CAF Aire des Gens du Voyage
 - **De nouvelles dépenses d'investissement**
 - Remboursement de l'avance subvention sécurisation sentier du littoral : la collectivité avait reçu une avance sur cette subvention mais les travaux ayant été reportés, l'Etat nous demande de rembourser cette avance.
 - Diminution des dépenses prévues pour le Parcours cyber sécurité et une dépense similaire pour l'acquisition de logiciels nécessaires au service comptable et ressources humaines.
 - Travaux déchetterie Cerbère suite incendie pour 50 000-€
 - **De nouvelles recettes d'investissement**
 - Excédent de la section de fonctionnement

Le détail des écritures est retracé dans les tableaux joints en annexe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

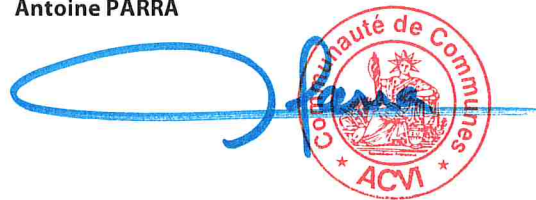
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.